



COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le 19 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine

Excusé ayant donné procuration : PERNOT Julien à MOUCAUD Christine, ROCHER Maroussia à CHAFFARDON Damien

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, GAUTIN Florence, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : MOUCAUD Christine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Christine MOUCAUD.

Le président de la séance, Manon BOYER, rappelle l'ordre du jour :

1. Vote des taux de la taxe d'aménagement pour 2027
2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent à temps non complet (24/35e)
3. Approbation et autorisation de signature d'une convention/d'un règlement avec la Commune de Bassens
4. Autorisation donnée à Madame la Maire pour signer la convention relative à l'aide au traitement des archives communales
5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame VILLIERMET



En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-055 - Vote des taux de la taxe d'aménagement pour 2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que R.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les taux applicables afin de garantir un financement adapté des équipements publics communaux ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir une politique d'aménagement équilibrée du territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1 : Maintien de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est maintenue sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Fixation du taux communal

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à :

5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Exonération facultative :

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, sont exonérés en tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement :

- les logements financés au moyen d'un prêt aidé de l'État hors PLA1, à hauteur de 100 %

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa transmission aux services de l'État dans les délais légaux.



Article 5 : Publicité et transmission

La présente délibération sera :

- affichée et publiée conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- transmise aux services fiscaux compétents.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

a hauteur de 100%

2026-056 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent à temps non complet (24/35e)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, Le Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique qui prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois et propose au Conseil de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Vu la délibération n° 44-2026 prévoyant la publication d'une offre d'emploi afin de remplacer Madame Geneviève JUSTAL, en charge du transport scolaire, et précisant qu'en l'absence de candidature, ce poste pourrait être complété par des missions d'entretien et de conciergerie ;

Considérant qu'à la suite d'échanges avec le Centre de gestion de la Savoie concernant la publication de deux offres d'emploi distinctes, l'une portant sur les missions de ramassage scolaire, d'entretien des bâtiments et de conciergerie, l'autre sur les missions de ramassage scolaire, d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de conciergerie, le Centre de gestion a indiqué qu'il n'était pas possible de publier deux offres distinctes pour ces besoins et qu'une offre regroupant l'ensemble des missions serait plus attractive et favoriserait le recrutement ;



Considérant que l'offre d'emploi a été publiée le 7 mai 2026 sur les sites Emploi Territorial, Indeed et France Travail ;

Considérant que l'emploi contractuel d'agent technique polyvalent à temps non complet de 13 heures hebdomadaires deviendra vacant à la suite de la démission de l'agent, effective au 2 juillet 2026 ;

Considérant que l'emploi d'accompagnateur du bus scolaire à temps non complet de 8 heures 33 minutes hebdomadaires deviendra également vacant à compter du 1er septembre 2026, l'agent occupant cet emploi ne pouvant poursuivre ses fonctions au sein de la fonction publique territoriale en raison de l'atteinte de la limite d'âge réglementaire ;

Considérant qu'il convient de réorganiser ces missions afin d'assurer la continuité du service public et d'optimiser l'organisation des services communaux ;

Considérant que les missions exercées dans le cadre de ces deux emplois peuvent être regroupées au sein d'un emploi permanent unique d'adjoint technique territorial polyvalent avec des missions supplémentaires ;

Considérant la candidature de Monsieur Rafael CASULA.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création d'un emploi

Il est créé, à compter du **1er août 2026**, un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2e classe et d'adjoint technique principal de 1re classe), catégorie C, à temps non complet de **24 heures hebdomadaires**.

Le présent poste est créé afin de regrouper le poste de **8 h 33 hebdomadaires** consacré au ramassage scolaire et le poste de **13 h hebdomadaires** dédié à l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, qui deviendront prochainement vacants.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de la collectivité, des missions de conciergerie des salles communales et des fours mis en location par la commune ont été ajoutées. Le temps consacré à ces dernières ayant été estimé à **2 h 27 hebdomadaires**.

Enfin, ce regroupement a pour objectif de rendre le poste plus attractif et de faciliter son recrutement.

À compter du **1er septembre 2026**, le tableau des effectifs sera mis à jour. Les deux emplois suivants seront supprimés, après avis préalable du **Comité Social Territorial (CST)** et par délibération distincte :



- un emploi d'adjoint technique territorial contractuel exerçant les fonctions d'accompagnateur du bus scolaire à temps non complet de 8 heures 33 minutes hebdomadaires ;
- un emploi contractuel d'agent technique polyvalent à temps non complet de 13 heures hebdomadaires.

Article 2 – Missions

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- assurer l'accompagnement du transport scolaire ;
- assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts ;
- assurer les missions de conciergerie relatives :
 - à la salle polyvalente ;
 - à la salle du presbytère ;
 - à la location des fours de Verel et de Pragondran ;
 - à la location du broyeur communal ;
- effectuer toute tâche nécessaire au bon fonctionnement des services communaux relevant de son domaine de compétences.

Article 3 – Recrutement

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4 – Rémunération

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, selon le grade détenu (adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe ou adjoint technique principal de 1re classe).

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution



Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Approbation et autorisation de signature d'une convention/d'un règlement avec la
Commune de Bassens

A la suite du retour de la commune de BASSENS informant que les tarifs seront votés en amont de la rédaction de ladite convention qui sera à approuver effectivement en septembre 2026, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.

Le conseil prend acte de ce report.

2026-057 - Autorisation donnée à Madame la Maire pour signer la convention relative
à l'aide au traitement des archives communales

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de poursuivre les opérations de classement, de tri, d'inventaire et de traitement des archives de la commune, afin d'assurer leur bonne conservation, leur gestion réglementaire et leur mise à disposition dans le respect des obligations légales.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention d'aide au traitement des archives communales prévoyant une mission d'archivage d'une durée totale de **15 journées d'intervention** réparties comme suit :

- une première intervention de **10 journées**, programmée au cours du mois d'**août 2026** ;
- une seconde intervention de **5 journées**, qui sera programmée au cours de l'année **2027**.

Le coût total de cette mission s'élève à **3 306,00 €**.

La convention ainsi que le devis correspondant sont annexés à la présente délibération pour information des membres du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et du devis annexés, et entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** la convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune de VEREL-PRAGONDRAN ;
- **PREND ACTE** du devis annexé d'un montant total de **3 306,00 €** ;
- **ACCEPTE** la réalisation de la mission d'archivage pour une durée totale de 15 journées, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-058 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame VILLIERMET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement rendu le 24 juin 2025 par le Tribunal administratif de Grenoble ;

Vu l'appel interjeté par Monsieur et Madame Bernard et Nicole VILLIERMET devant la Cour administrative d'appel de Lyon ;

Considérant le différend opposant la commune de VEREL-PRAGONDRAN à Monsieur et Madame VILLIERMET concernant l'arrêté d'alignement du 26 juillet 2022 relatif au chemin des Fontaines ;

Considérant que les parties ont engagé des discussions afin de mettre un terme amiable à ce litige ;

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler définitivement le différend, notamment par des engagements réciproques portant sur la régularisation foncière des emprises concernées, la signature d'un bornage amiable, des cessions réciproques de terrains, le désistement de l'instance actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Lyon et l'abandon de toute demande réciproque au titre des frais de justice ;

Considérant que ce protocole met fin au litige dans l'intérêt de la commune tout en sécurisant durablement la situation foncière du secteur concerné ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,



DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de VEREL-PRAGONDRAN et Monsieur Bernard VILLIERMET et Madame Nicole VILLIERMET.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Article 3

De préciser que le protocole d'accord transactionnel est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de VEREL-PRAGONDRAN et Monsieur Bernard et Madame Nicole VILLIERMET.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

S'étant abstenu : PERNOT Julien.

Point information :

Obsolescence des vieilles technologies

Plusieurs nouvelles au niveau de la téléphonie. Les vieilles technologies ne répondent plus aux besoins, consomment beaucoup d'énergie et ne sont pas sécurisées. Elles vont disparaître et il est important pour les usagers de s'y préparer et de passer aux nouvelles.

En ce qui concerne les mobiles, le réseau 2 G (dit aussi GSM) qui ne donnait pas accès à internet va être fermé en 2026 par tous les opérateurs. C'était un réseau



couteux et énergivore. La 3 G sera arrêtée en 2028. Ces réseaux étaient aussi souvent utilisés dans des ascenseurs ou des alarmes.

Pour la téléphonie fixe, c'est le réseau cuivre qui va être supprimé. L'ADSL utilise ce réseau et va donc être arrêté. Pour notre commune cela se passera en 2030 et il deviendra obligatoire d'avoir la fibre pour téléphoner. Orange est dans l'obligation d'apporter la fibre dans tous les logements et il faut souvent plusieurs mois pour l'avoir. Il faut donc mieux anticiper et demander dès maintenant la fibre pour ceux qui ne l'avaient pas. A noter que les opérateurs proposent des contrats uniquement téléphoniques sans accès à internet mais utilisant la fibre.

Pour le paiement des impôts, taxes et amendes, les TIP vont être arrêtés à la mi 2027 car le volume traité a beaucoup diminué et les machines de la filière industrielle qui les traite sont devenues obsolètes et leur coût de remplacement serait énorme. De ce fait il est craint une augmentation du nombre de chèques à traiter manuellement. Traiter un chèque manuellement revient à 2,5 euros. La DGFIP va donc mener des campagnes de communication pour payer de manière dématérialisée avec PayFiP ou directement avec des liens. Ce mode de paiement coûte 4 centimes seulement aux impôts.

Conflit d'usages

Une habitante signale un conflit d'usage avec les sports de pleine nature. Ses parcelles forestières situées près du Malpassant sont traversées très fréquemment par des coureurs. Elle demande de quels moyens nous disposons pour éviter cela, ayant de son côté tout tenté (signalisation, obstacles physiques, clôture) mais apparemment sans effet.

Il s'agit probablement de coureurs réalisant des défis autour du kilomètre vertical (réaliser un dénivelé de 1 km le plus vite possible) car le parcours depuis Méry et traversant la commune s'y prête très bien. Pour gagner du temps, les coureurs passent au plus court sans suivre les chemins de randonnées.

Litiges

Le dialogue va reprendre avec Mountain Bike Foundation afin d'engager à partir de septembre un travail de concertation pour éviter les conflits d'usage et avec les propriétaires fonciers ou exploitants agricoles et forestiers.

Projet de mise en valeur du jardin de l'ancien presbytère

Les échanges publics sur le projet ont été organisés au pied de l'église le 13 juin.

Une vingtaine de personnes sont venues discuter et proposer des idées : transat, barbecue, table de pique-nique, espace jeux pour enfants, boules, pétanque, palets, malki, plantation d'arbres, potager partagé, tobogan dans la pente, parcours motricité, mur d'escalade, balançoire avec nid d'oiseaux, bac à sable, bancs, accès PMR, panier de basket, tyrolienne, trampoline enterré, jeux d'eau, piscine, ombrage, portique pour petits, réduction de l'emprise des escaliers sur la terrasse. Certains habitants du bourg de Vérel ont aussi signalé les nuisances sonores actuelles lors de la location de la salle et même le souhait que le jardin ne devienne pas plus attractif. D'autres ont expliqué que n'habitant pas au chef-lieu, ils n'osaient pas venir y jouer aux boules. Enfin, cela a été aussi l'occasion de discuter de la privatisation du jardin quand la salle était louée.

A cette occasion aussi, IntraMuros et été présenté et des lunettes pour l'éclipse solaire distribuées.



Un rendez-vous a été pris début aout avec Grand Chambéry pour définir l'aide technique qu'ils peuvent nous apporter.

Questions diverses :

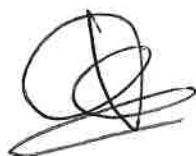
Exposé du projet de plan canicule pour les personnes fragiles porté par Maroussia ROCHER.

Manon BOYER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:43.

Procès-verbal affichée et publiée le :

La président de séance,

Manon BOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Boyer', with a large circular loop at the start.

La secrétaire de séance,

Christine MOUCAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Moucaud', with a long horizontal stroke at the end.